

Commune de



Lalheue

Bulletin Municipal

Mois de JUIN-JUILLET 2019 N° 411

FEU D'ARTIFICE

Le feu d'artifice de la commune sera tiré à l'occasion de la Sainte Marie-Madeleine, Fête patronale de Lalheue :

**SAMEDI 20 JUILLET A 22H30
AU PONT BLANC**



- 22h00 : Distribution de bâtons mousses lumineux aux enfants à l'atelier municipal qui défilent jusqu'au Pont Blanc
- 22h30 : TIR du feu d'artifice
- 22h45 : Retour à l'atelier municipal pour un verre de l'amitié offert par la municipalité.

SOMMAIRE :

***Au Conseil municipal
La Vie de tous les jours
Etat civil
La Parole aux associations***

Secrétariat de Mairie

Mardi de 16h30 à 18h00 - Vendredi de 15h00 à 18h00

Permanence du Maire : Tous les lundis de 17h30 à 18h30

Permanence des adjoints : le 3^{ème} samedi du mois de 11h00 à 12h00

Tél. : 03.85.44.83.59 – E-mail : mairie.lalheue@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie-lalheue.com

AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Étaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : REPARTITION DES SIEGES 2020

Conformément à l'article L. 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement qui sera applicable à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux soit en mars 2020.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de choisir le régime de droit commun pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire « Entre Saône et Grosne » qui porte le nombre total de délégués à 39, pour 11 346 habitants, répartis comme suit :

COMMUNES	Répartition des sièges
Sennecey le Grand	11 délégués
Laives	3 délégués
Saint-Cyr, Boyer, Nanton, Cormatin	2 par commune
Gigny sur Saône, Saint-Ambreuil, Etrigny, Lalheue, Mancey, Beaumont-sur-Grosne, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Malay, Vers, Bresse-sur-Grosne, Savigny-sur-Grosne, Chapaize, Curtil-sous-Burnand, Champagny-sous-Uxelles, Bissy-sous-Uxelles, Montceaux-Ragny	1 par commune

2. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

La Communauté de Communes d'Entre Saône et Grosne ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable et n'apparaît pas prête à exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2020. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de cette compétence eau potable à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant de faire obstacle à ce transfert.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de S'OPPOSER au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au 1^{er} janvier 2020.**

3. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE : DESIGNATION DE REFERENTS TERRITORIAUX

L'ambrosie est une plante invasive annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Au regard d'une étude, on estime qu'il y a 45 000 personnes allergiques à l'ambrosie en Saône-et-Loire, représentant 2.7 millions d'euros de dépenses de soins associés.

La lutte contre l'ambrosie est donc essentielle et s'impose à tout propriétaire de terrain infesté : Etat, collectivités, gestionnaires de linéaires routiers, autoroutiers, ferroviaires, milieu agricole, particuliers.

L'élimination de l'ambrosie doit intervenir avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollens et l'impact sur les populations, et impérativement avant la grenaison afin d'empêcher la constitution d'un stock de graines dans les sols, soit au plus tard le 15 août.

Il s'agit d'une action prioritaire pour l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles (FREDON Bourgogne) inscrite au plan régional santé environnement 3 2017-2021.

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2019, un dispositif départemental de prévention et de lutte a été mis en place. Suivant ses dispositions, les communes doivent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous l'autorité du Maire, de : Repérer la présence de ces espèces, Participer à leur surveillance, Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou pour lutter contre leur prolifération, Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil municipal DESIGNER deux référents territoriaux :

- **Mme Magali MULLER, 2^{ème} adjointe et M. Stéphane LAFOND, agent technique territorial**

Questions et informations diverses

- **Réparation du tintement de la cloche :** Le Maire informe le Conseil que le montant du devis s'élève à 1 004.40 €.
- **Nuisance site du moulin :** des riverains se plaignent de nuisances du fait de la forte fréquentation du plan d'eau : circulation importante de véhicules, bruits, déchets... Le Maire propose de renforcer la signalisation sur le site par la pose de panneaux : respect des lieux, chiens tenus en laisse. En outre, considérant que le plan d'eau n'est ni aménagé ni surveillé, il apparaît nécessaire d'édicter une interdiction de baignade sur ce lieu. Le Conseil donne son aval. Un arrêté municipal sera publié rapidement.
- **Assainissement :** Après 5 ans d'installation, une maintenance des pompes de relevage est nécessaire. Une partie de l'entretien a été effectuée cette semaine par l'entreprise RAVEY pour un montant de 3536.94 €. Suite à la visite du technicien du Département, un nouveau bouchon a été détecté dans les prés derrière l'atelier municipal rue Jean. Devant l'urgence, la commune a fait appel immédiatement à une entreprise spécialisée. Toutefois, le sol n'étant pas assez porteur, la SARP tarde à intervenir. Le cas échéant, le Conseil décide de faire appel à l'entreprise F. LAMBERT.
- **Eclairage public :** une demande a été déposée auprès du SYDESL pour diminuer l'intensité lumineuse du nouvel éclairage rue du quart rameau.

La séance est levée à 21h45.



Ambrosie en fleur

LA VIE DE TOUS LES JOURS

TAXE DE DEPOT DE BOIS 2019 :

Les personnes entreposant du bois sur le domaine communal ou ayant l'intention d'en déposer, au cours de la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, sont invitées à passer en Mairie, pour s'acquitter de la taxe fixée à 22 €.

FERMETURES ESTIVALES :

- **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Du 19 au 26 juillet. La permanence du Maire le lundi de 17h30 à 18h30 sera assurée. En cas d'urgence : 06 38 84 53 03
- **BIBLIOTHEQUE** : du 16 juillet au 3 septembre inclus. Réouverture le mardi 17 septembre.

TROUVAILLE :

Une paire de lunettes de vue au pied des colonnes de tri du Buisson Roncin.

NOUVEAU !

Projet d'**ATELIERS YOGA !**

Une REUNION d'INFORMATION sera organisée à la rentrée :

Mardi 10 septembre à 19h00

à la salle des fêtes de Lalheue pour toutes les personnes intéressées.

Renseignements :
03 85 44 83 59



ETAT CIVIL

Mariage

23 mars 2019 :
Stéphane COMPAGNON
et Marie PASQUINET

HORAIRES D'OUVERTURE EN CAS DE FORTES CHALEURS

En cas de déploiement du **plan canicule niveau 3** (par arrêté préfectoral)

Les déchèteries Malay, Nanton et Sennecey le Grand seront ouvertes aux horaires suivantes :

8h -13h

Aux jours d'ouverture habituels

Nous vous remercions de votre compréhension

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

**ATTENTION AUX
NUISANCES SONORES !**

Pour la quiétude de votre voisinage, nous rappelons que tous les travaux bruyants sont interdits en dehors des horaires suivants :

**Du Lundi au Vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 19h
Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
Dimanche et jours fériés de 10h à 12h**



Contre les **cambrjolages**,
les **bons réflexes!**

**OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES**



Vous vous absentez ?

Faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.
Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr



Retrouvez tous les bons réflexes
dans notre brochure et sur internet
ministere.interieur
@Place_Beaurevo



LA PAROLE AUX HABITANTS

SP COUVERTURE ZINGUERIE

PELLETIER Sylvain
71240 Lalheue
Téléphone : 06 15 70 06 94

- Rénovation
- Installateur/conseil Velux
- Zinguerie
- Démoussage
- Entretien des gouttières

sp.couverture.zinguerie@gmail.com



LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS



CONCOURS CHEVAUX DE TRAIT



Crédit photo JSL S.COLAS

SAMEDI 27 JUILLET
De 9h00 à 13h00

Le syndicat du cheval de trait vous invite à assister au traditionnel concours annuel local des chevaux de trait Comtois et Auxois qui aura lieu sur le Pâquier des Brenots.

Buvette et restauration sur place le midi
(Renseignements Tél. : 06 73 19 64 71)

Pierre Philippon

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS 2019 DE L'ASL

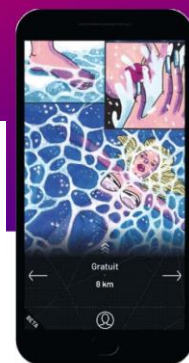
LALHEUE
Dimanche 15 septembre
Parc de la cure
à partir de 7h - (sur inscription)



Contact, information et inscription par mail à :
leuratscollectif@gmail.com



Expérimentation du pass Culture.
Toute la culture à portée de main.



Une application gratuite. Grâce à la géolocalisation, vous pouvez repérer, choisir et réserver une grande diversité de biens et de propositions culturelles, du concert au théâtre en passant par le livre, la pratique artistique et les jeux vidéos.

Vivez vos 18 ans intensément !

Le pass Culture c'est 500 € offerts en activités artistiques et culturelles pour les jeunes de 18 ans en Saône-et-Loire.

pass
Culture

Si vous avez 18 ans ou presque, vous pouvez dès aujourd'hui vous inscrire et télécharger l'appli sur <https://pass.culture.fr/>



Le Pass Culture
c'est quoi ?

Ce que je peux acheter avec mon pass Culture

- Vous pouvez dépenser jusqu'à **500€ d'événements culturels** (cinéma, théâtre, concerts, musées, etc.), pratiques artistiques (stages et ateliers de pratique, cours de danse, de dessin, de musique, etc.), rencontres (rencontres avec artistes, découverte de métiers...)
- Vous pouvez dépenser ou louer jusqu'à **200€ de biens matériels** (CD, livres, DVD, instruments de musique, œuvres d'art, etc.)
- Vous pouvez dépenser jusqu'à **200€ de biens numériques** (musique en streaming, vidéo à la demande, presse en ligne, jeux vidéo en ligne, etc.)